



Compensation sur avance héritage

Par jrl, le **06/09/2008** à **14:17**

Bonjour,

Nous venons, ma soeur et moi, d'hériter de mon père décédé.

Mon père possédait des terrains en indivision avec ma tante (sa soeur).

En 1988, mon Père a fait don d'un terrain à ma soeur sur lequel elle a fait construire sa résidence principale; celle-ci a dû verser à ma tante une compensation financière correspondant à la moitié du terrain.

En 1990, ma tante et mon père nous ont donné à ma cousine (fille de ma tante) et à moi deux terrains.

Je dois donc aujourd'hui verser à ma soeur une compensation financière correspondant à une moitié de terrain, sachant que ma soeur, depuis, a vendu en 1993.

Comment calculer équitablement cette compensation financière que je dois verser aujourd'hui à ma soeur ?

Doit-on appliquer un tarif au mètre carré en vigueur en 1988 (date de l'acte de donation)?

Doit-on appliquer un tarif en vigueur en 1993 date de la vente de la propriété ma soeur?

Doit-on appliquer le tarif en vigueur aujourd'hui (septembre 2008) sachant que les prix ont explosé depuis ces dernières années?

Merci

Par **Visiteur**, le **07/09/2008** à **23:45**

D'après ce que vous énoncez, il n'y avait donc pas eu donation-partage mais avancement d'hoirie ?

Si OUI, c'est la valeur actuelle qui va être prise en compte.

Normalement, pour votre soeur également, avait-elle réinvesti sa vente de 1993 ?